

Mode d'évaluation

L'évaluation de départ : elle est conforme à l'arrêté du 5 mars 1991 et étendue par le décret du 26 décembre 2000, lorsqu'un candidat choisit de s'inscrire dans notre auto-école, qu'elle soit en ligne ou non, une évaluation de départ d'1h est systématiquement planifiée après en avoir informé le candidat.

Elle permet de mesurer le niveau de l'élève, ses compétences, de déterminer un prévisionnel d'heures de formation afin d'atteindre le niveau permettant de réussir l'examen de conduite. Suite à cela, un contrat de formation est établi.

Cette évaluation portera sur :

- vos prérequis en matière de connaissances des règles du code de la route et en matière de conduite d'un véhicule;
- vos expériences vécues en tant qu'utilisateur de la route ;
- vos compétences psychomotrices ;
- vos motivations.

Le procédé de l'évaluation est porté à la connaissance du public par un affichage sur le site interne.

L'évaluation est réalisée par un enseignant de la conduite au moyen d'une fiche préétablie.